

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 05 24
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie : renouvellement du contrat de location de la société NV EQUIPMENT

Locataire, depuis le 24 juillet 2009, des bâtiments communautaires de la ZAE « La Bégaudière », la société NV EQUIPMENT emploie plus de 150 salariés à Saint Gilles Croix de Vie.

Sa convention d'occupation précaire de 3 ans, couvrant la période du 24 juillet 2018 au 23 juillet 2021, s'achève dans 3 mois (loyer mensuel de 6.803,11 € HT à la date de la dernière révision du 24 avril 2021).

M. Pascal CARDI, le PDG, a fait part de son souhait de voir renouvelé son contrat de location pour une durée de 3 ans supplémentaires.

Saisi de la question le 18 mai 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la demande de renouvellement de l'entreprise NV EQUIPMENT,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 18 mai 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location, à Saint Gilles Croix de Vie, des bâtiments communautaires de la rue des Electriciens à l'entreprise NV EQUIPMENT, pour une durée de 3 ans, soit du 24 juillet 2021 au 23 juillet 2024, au tarif mensuel de 6.803,11 € HT, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : de préciser que la convention d'occupation en question restera en dehors du champ d'application du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux, compte tenu de sa précarité ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_24-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.